

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 51

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 22 : Débat sur les orientations générales du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi A.L.U.R., notamment son article 136 relatif au transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » (P.L.U.) aux Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté notamment l'article 130 relatif à l'engagement de la procédure de P.L.U. intercommunal par un E.P.C.I. sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L.151-2 relatif aux documents composant un P.L.U.
- L.151-5 relatif au Projet d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D.),
- L.153-1 et suivants relatifs à la couverture intégrale du territoire communautaire par un document d'urbanisme,
- L.153-12 relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et développement durables,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 précitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 , créant la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, Communauté de Communes Nord Maubeuge, Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la rénovation urbaine de la friche industrielle de C.L.E.C.I.M.,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 décembre 2013, portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (C.A.M.V.S.), notamment l'article 4.1.2 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont « le Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. :

- n°357 du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire de la C.A.M.V.S.,

- n°358 du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la C.A.M.V.S. pour l'élaboration du P.L.U.i,
- n°1008 du 9 février 2017 prenant acte de la présentation des éléments de diagnostics, des enjeux et des orientations générales du P.L.U.i. qui serviront de support à la phase de débats dans les conseils municipaux, en Conférence Intercommunale des Maires puis en Conseil Communautaire,

Considérant que la C.A.M.V.S., compétence en matière de P.L.U., a engagé, par délibérations susvisées une procédure d'élaboration d'un P.L.U.i sur l'intégralité de son territoire.

Qu'un P.L.U. est composé de différents documents et notamment, d'un Projet d'Aménagement et Développement Durables définissant :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Que le P.A.D.D. fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Qu'il faut entendre par « *lutte contre l'étalement urbain* » la lutte contre une urbanisation anarchique.

Considérant qu'à l'occasion de la procédure d'élaboration d'un P.L.U. intercommunal, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du P.A.D.D, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Qu'en l'espèce, le Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. a, par délibération n°1008 du 9 février 2017, débattu sur les orientations générales du P.L.U.intercommunal.

Qu'il revient désormais aux Conseils Municipaux des 43 communes du territoire de la C.A.M.V.S. d'engager ce débat en leur sein.

Considérant qu'une présentation des grandes orientations en matière de planification à

l'échelle de l'agglomération est réalisée, à savoir :

- un territoire mieux connecté pour optimiser le développement économique
- un territoire occupé et habité durablement pour retrouver un dynamisme démographique
- un territoire au patrimoine préservé pour une meilleure attractivité

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au débat sur les orientations générales du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- de prendre acte de la tenue de ce débat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **A procédé** au débat sur les orientations générales du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 9 février 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le neuf février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Assevent sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du deux février 2017. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 62 - nombre de votants : 79

Délibération : 1008**Réf : AD**

Objet : PLUI : débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Secrétaire de séance :
M. Marc DANNEELS

Délégués titulaires :

Albes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bouslanies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Bousois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colletot** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclalbes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RACOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussées** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroll** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marcent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrachies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiéveillon** : M. Gérard HUART - **Requignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Vieux-Mesnil : M. Alain LIENARD par M. Patrick CHARPENTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Agnès DENYS à Mme Sylvie TOURNAY ; M. Jean DURIEUX à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Feignies** : M. Jean-François LEMAITRE à M. Jean MEURANT ; **Ferrière la Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL ; M. Daniel DEVINS à Mme Marie-José LEROY ; Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY ; **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI - **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Bernard BAUDOUX - **Louvroll** : Mme Annick MATTIGHELLO à M. Patrick VILTART - **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Arnaud DECAGNY ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Jean-Pierre COULON ; M. Marc DANNEELS à Mme Marie-Christine MORETTI ; Mme Naëlle TAJDIRT à M. Yves ZUMSTEIN ; M. Denis DESJARDIN à Mme Thérèse PECHER ; Mme Jocelyne MICHAUX à Mme Michèle GRAS ; M. Christophe DI POMPEO à Mme Nathalie MONTFORT -

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20170209-1008-2017-DE
Date de télétransmission : 16/02/2017
Date de réception préfecture : 16/02/2017

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.153-12, L.151-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5/01/2012 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2013, créant la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, Communauté de Communes Nord Maubeuge, Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la rénovation urbaine de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/12/2013, portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), notamment l'article 4.1.2 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont le « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu la délibération n°537 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°538 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAMVS pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant le débat local sur l'urbanisme lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015 dédié à la question du PLUi qui a avancé les orientations suivantes pour le futur PLUi :

- Réinventer une attractivité du territoire en affirmant le rôle des centralités ;
- Inscrire les orientations en matière d'aménagement commercial ;
- Renforcer l'optimisation des sols notamment au travers de l'utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie, etc.) ;
- Apporter les garanties d'une consommation économe de l'espace en privilégiant l'enveloppe urbaine ;

Considérant les documents de référence adoptés en cours d'adoption ou en cours d'élaboration : la Trame Verte et Bleue, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence territoriale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant le Projet de Territoire communautaire qui priorisent les projets de politiques publiques ;

Considérant les échanges tenus lors des Conférence intercommunale des Maires en date du 26 novembre 2015 sur les modalités de collaboration entre la CAMVS et les communes membres et celle du 02 décembre 2016 qui a permis de compléter les ateliers en commune et d'instituer des échanges vis-à-vis des premiers enjeux déterminés ;

Considérant les ateliers réalisés en communes qui ont permis d'alimenter le diagnostic et faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes pour l'aménagement du territoire de l'agglomération, selon les éléments repris en annexe ;

Considérant l'obligation de débattre sur les grandes orientations suivantes en matière de planification à l'échelle de l'agglomération :

1. Un territoire mieux connecté pour un développement économique optimisé

Les perspectives pour le transport ferroviaire et fluvial et la concrétisation de projets routiers confèrent autant d'atouts avec lesquels la CAMVS doit composer. Cet enjeu doit se conjuguer avec des orientations fortes pour organiser la mobilité sur le territoire et permettre une attractivité reposant sur une stratégie économique cohérente et ambitieuse, notamment sur les zones de la Marlière, la Transfrontalière et le Pôle Gare Centre Ville Maubeuge.

2. Un territoire équipé et habité durablement pour un dynamisme démographique retrouvé

Conduite par l'objectif démographique fixé dans le SCoT (+1,7% à 20 ans), la politique d'aménagement est portée par la lutte contre l'étalement urbain dans une exigence de développement durable :

- o écologique (limitation de l'artificialisation, diminution des déplacements, infiltration des sols, préservation des paysages...)*
- o économique (anticipation des futurs, diminution des espaces agricoles, maîtrise des dépenses publiques : réseaux, déchets, transports...)*
- o sociale (renouvellement urbain, mixité...)*

La concrétisation de ces objectifs impose d'asseoir le développement urbain selon plusieurs principes tels que le renforcement des principaux pôles de l'agglomération, tout particulièrement le Pôle Supérieur Majeur sur Maubeuge/ Hautmont/ Louvroil et les Pôles secondaires d'Aulnoye-Aymeries et Jeumont.

3. Un territoire au patrimoine préservé pour une meilleure attractivité

Notre environnement se distingue par sa diversité et la qualité de son cadre de vie, entre les villes industrielles et les paysages bocagers, l'architecture art déco, Lurçat et le patrimoine militaire, ouvrier, les plaines agricoles et les forêts...

Il est primordial de protéger, organiser et valoriser ce patrimoine exceptionnel qui représente à la fois un cadre de vie privilégié, manne économique substantielle à travers l'activité agricole et le développement touristique et écosystèmes à préserver (par exemple les zones humides du Pot d'Argent à Louvroil).

La poursuite et la coordination de la stratégie de reconversion des friches industrielles devront constituer un pilier de la stratégie mise en œuvre dans le PLUi, tout particulièrement pour l'action de retraitement des sites industriels en bordure de Solre, en particulier sur les sites d'Uranie et Vitrant Manesse.

Considérant que les éléments de diagnostics, les enjeux associés et les grandes orientations proposées constitueront le support des débats qui auront lieu successivement dans les Conseils Municipaux, puis en Conférence intercommunale des Maires et enfin en Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Prend acte de la présentation des éléments de diagnostics, des enjeux et des orientations générales du PLU qui serviront de support à la phase de débats dans les Conseils Municipaux, en Conférence intercommunale des Maires puis en Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 16/02/2017
et de la publication le 16/02/2017 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Support du débat sur les orientations générales dans les Conseils Municipaux

Mars / Avril 2017

Document présenté lors du Conseil Communautaire du 9 février 2017

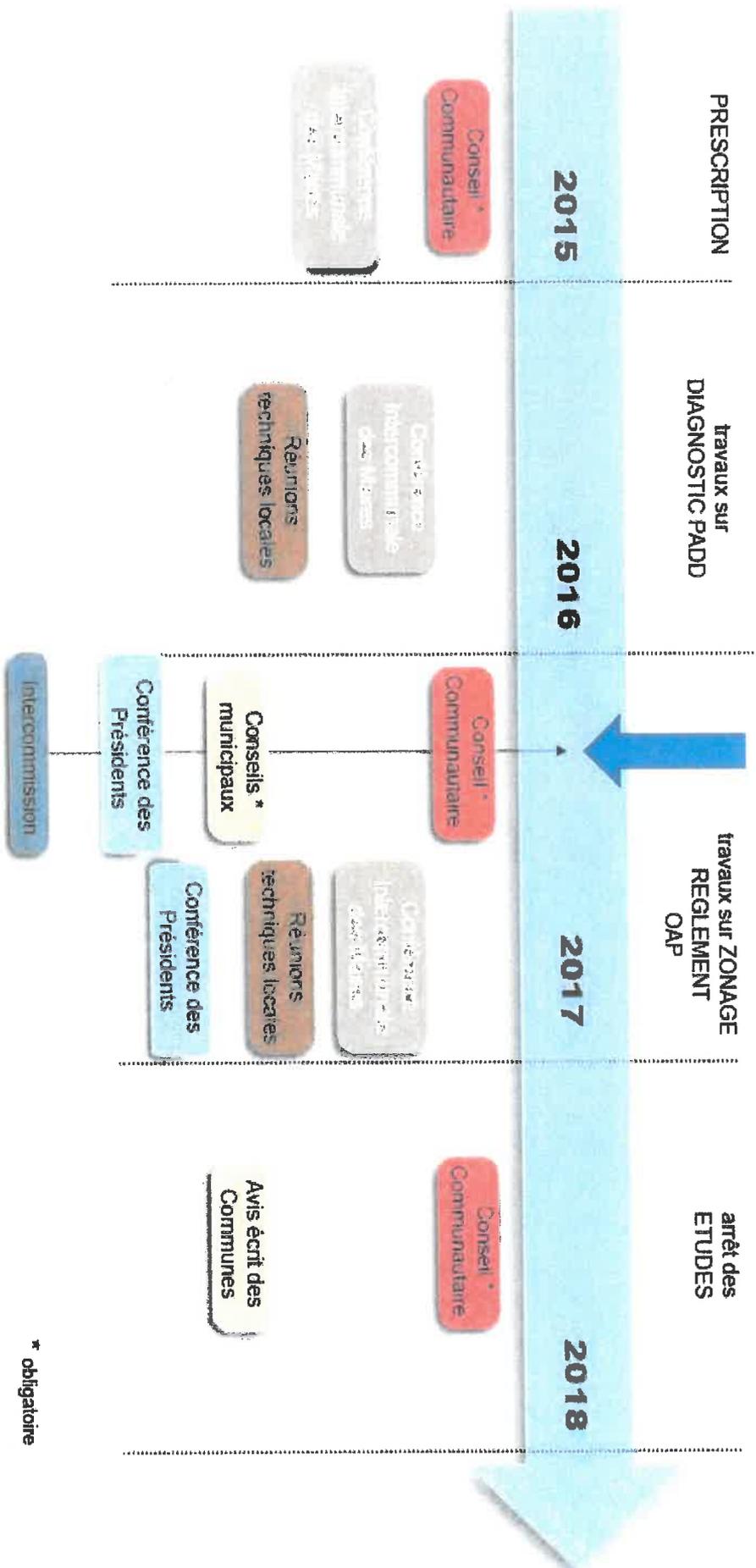
ORDRE DU JOUR

Introduction

- 1. Quelques éléments de diagnostic**
- 2. Les documents qui s'imposent au PLUi**
- 3. Premières orientations générales**

LE PLANNING

Point
d'information



* obligatoire

LE CONTENU

DOCUMENTS		BUT
Phase 1	Rapport de présentation	Diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, recueil des besoins et des choix retenus et des orientations des projets
	Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)	Expression du projet du territoire à travers les politiques d'aménagement, d'équipement et de protection des différents espaces
	Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP)	Prescriptions d'aménagement sur des secteurs particuliers
Phase 2	Zonage	Détermine les limites des zones
	Règlement	Définit les règles applicables pour chacune des zones
	Annexes	Apportent des précisions techniques

1. LES PREMIERS ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DISPONIBLES

1. Diagnostic socio démographique
2. Diagnostic habitat
3. Diagnostic économie
4. *Diagnostic commerce*
5. Diagnostic tourisme
6. *Diagnostic agricole*
7. Diagnostic mobilité
8. Diagnostic foncier
9. *Diagnostic patrimoine et paysage*
10. Diagnostic environnemental
11. Diagnostic climat

1. QUELQUES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les données sur la démographique et l'économie

Une population :

- En baisse
- Qui reste parmi les plus jeunes
- Mais qui connaît un vieillissement rapide

Un taux de chômage préoccupant avec de fortes inégalités (publics, territoires)

Des signaux porteurs d'un regain d'attractivité et d'activités

LES DEFIS

Perte de 10% des ménages en 20 ans

Taux de chômage de 15,2% en 2016 (9,7% à l'échelle nationale)

Politiques publiques d'aménagement
NPNRU
Pôles gares centres villes

Pôles d'excellence
Création d'entreprises artisanales
Numérique
Jeumont Electric
Areva
MCA
AGC Boussois

- ✓ Comment reconquérir les centres urbains et prendre en compte les dynamiques périurbaines et rurales ?
- ✓ Comment l'offre en logements peut-elle répondre aux évolutions démographiques ?
- ✓ Comment gagner en attractivité pour recréer de l'emploi notamment pour les jeunes ?
- ✓ Comment attirer de nouvelles entreprises et stimuler l'entrepreneuriat ?

1. QUELQUES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les données sur le tourisme et la mobilité

Une fréquentation en baisse dans les gîtes, chambres d'hôtes et camping

Fréquentation plus faible qu'à l'échelle départementale

Une augmentation des nuitées en hôtellerie

Mais essentiellement pour raisons professionnelles (60%)

Des équipements touristiques et culturels nombreux et diversifiés

Un Office du tourisme Intercommunal

Paradoxe d'un territoire très dépendant à la voiture mais accueillant une population peu motorisée

Zoo
Equipements de loisirs
Offre événementielle
Offre culturelle
Patrimoine fortifié
Patrimoine industriel
Patrimoine bâti
...

LES DEFIS

69% des déplacements quotidiens avec la voiture
23% des ménages ne sont pas motorisés

✓ Comment faire du Val de Sambre une porte d'entrée de l'Avesnois et du Hainaut Transfrontalier ?

✓ Comment valoriser et protéger nos cadres de vie ?

✓ Comment mieux relier l'agglomération à ses voisins et mieux raccorder ses principaux pôles ?

✓ Comment assurer une mobilité pour tous ?

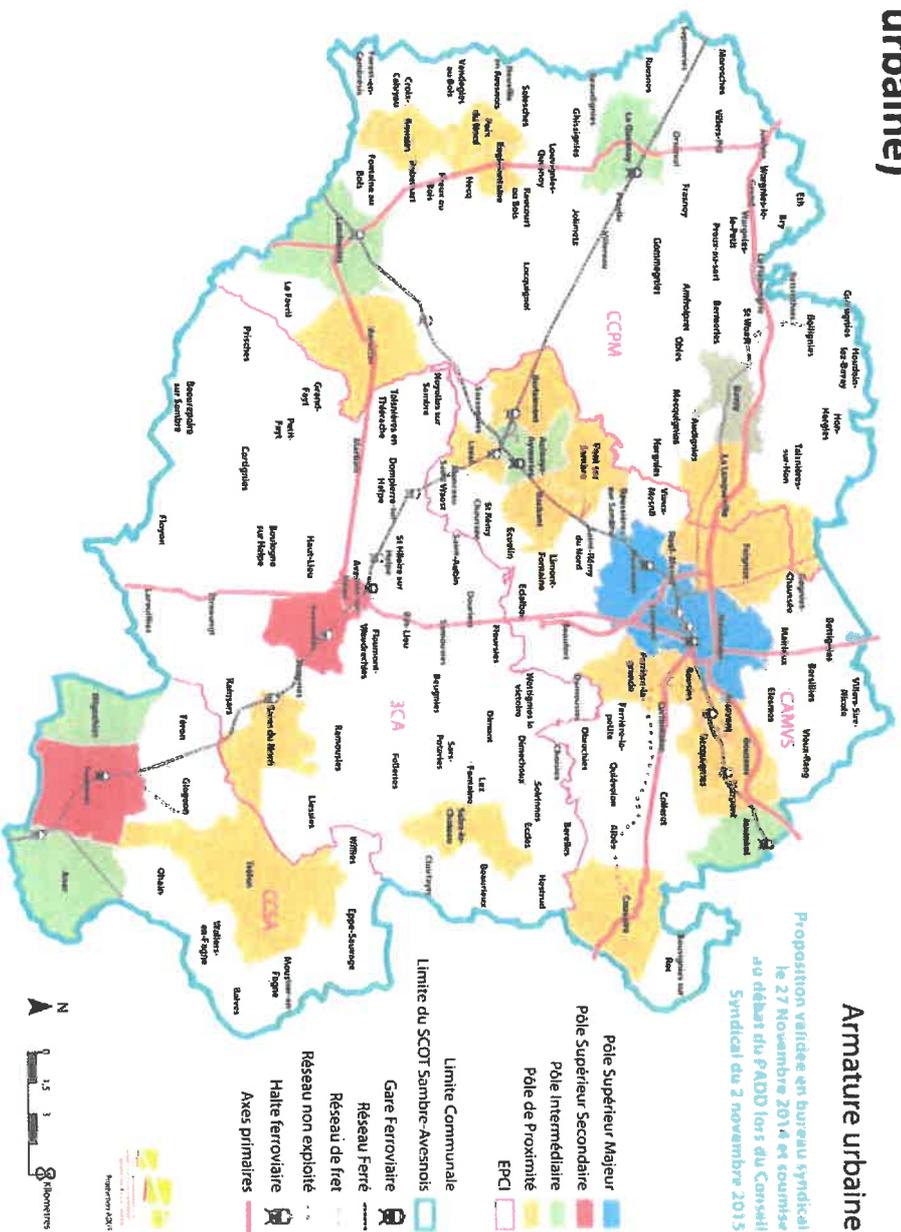
2. LES DOCUMENTS QUI S'IMPOSENT AU PLUi :

Le Schéma de Cohérence territoriale 2016-2036

Réceptacle des documents cadres supérieurs

➤ Parmi les principales orientations :

- Rapprocher l'habitant des lieux de vie et des pôles identifiées dans le cadre du SCOT (Armature urbaine)

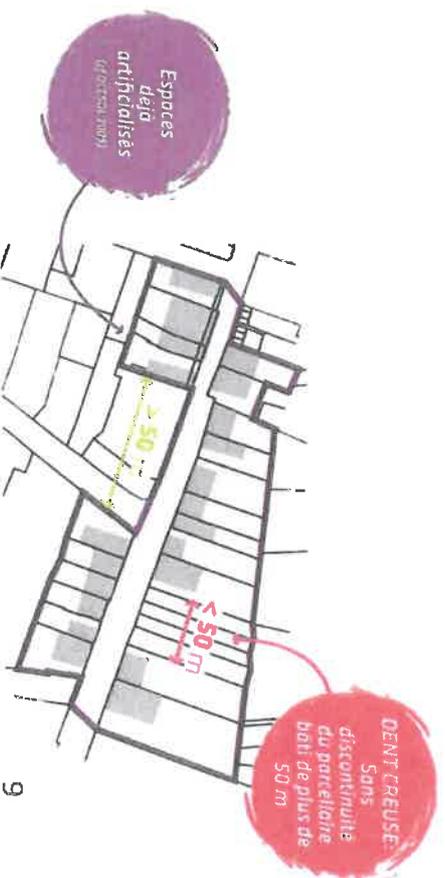


2. LES DOCUMENTS QUI S'IMPOSENT AU PLU :

Le Schéma de Cohérence territoriale 2016-2036

Réceptacle des documents cadres supérieurs

- Parmi les principales orientations :
 - Maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles (**l'artificialisation**)
 - Respecter des « **comptes fonciers** » déterminés pour chaque EPCL de l'arrondissement :
 - 115 hectares pour l'habitat sur 20 ans pour la CAMVS (calculés sur la base de +1,7% d'augmentation de population)
 - 100 hectares pour l'activité économique sur 20 ans pour la CAMVS



2. LES DOCUMENTS QUI S'IMPOSENT AU PLU :

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 (PLH)

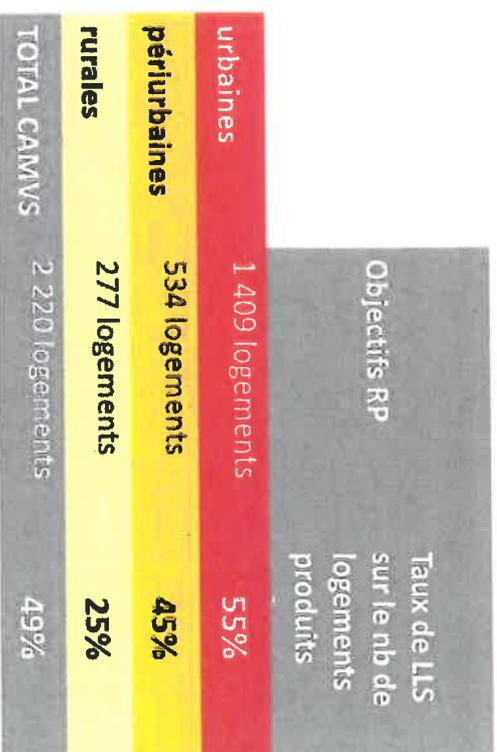
1. Hisser le parc existant au rang des priorités comme vecteur d'attractivité du territoire et du bien-être des habitants

2. Concentrer le développement de l'offre neuve sur des sites stratégiques, en complémentarité avec l'offre existant



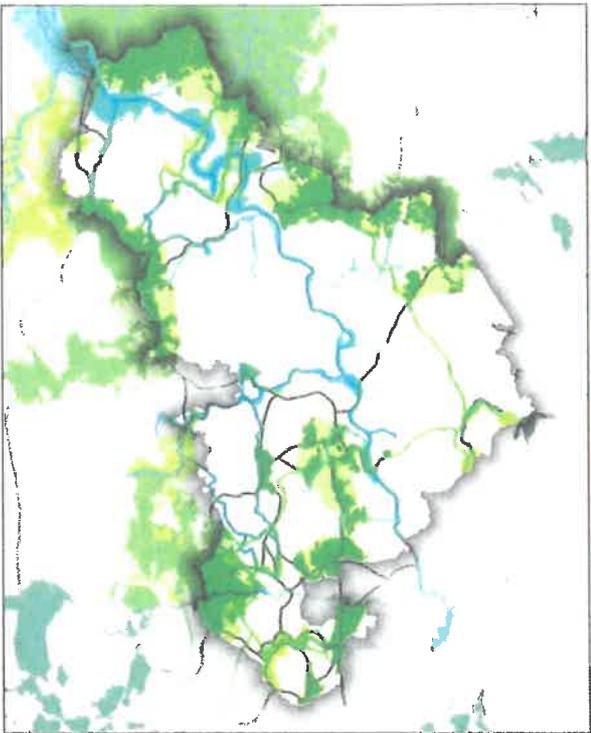
Des outils pour renforcer toutes les centralités :

- la résorption de la vacance
- La réhabilitation de logement
- La construction dans les dents creuses



	Tx de croissance		Tx de croissance		
	Population 2006	Population 2006-2012	Population 2012	Population 2012 à 2022	Population 01/01/2022
Communes urbaines	73 809	-0,8%	70 288	0,0%	70 300
Communes périurbaines	41 114	0,0%	41 078	0,07%	41 370
Communes rurales	14 575	0,5%	15 002	0,2%	15 300
TOTAL CAMVS	129 498	-0,4%	126 368	0,05%	126 970

2. LES DOCUMENTS QUE LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE :



LA TRAME VERTE ET BLEUE DU VAL DE SAMBRE

*Adoptée en Conseil Communautaire
de mai 2015*



LES ORIENTATIONS DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

*Arrêt de projet par le SMTUS
prévu au 1^{er} semestre 2017*

*Adopté en Conseil Communautaire
de juin 2015*

3. PREMIERES ORIENTATIONS GENERALES DU PLUI

Un territoire mieux connecté pour optimiser notre développement économique

Un territoire équipé et habité durablement pour retrouver un dynamisme démographique

Un territoire au patrimoine préservé pour une meilleure attractivité

3. PREMIERES ORIENTATIONS GENERALES DU PLUi

AXE 1

Un territoire mieux connecté pour optimiser notre développement économique

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

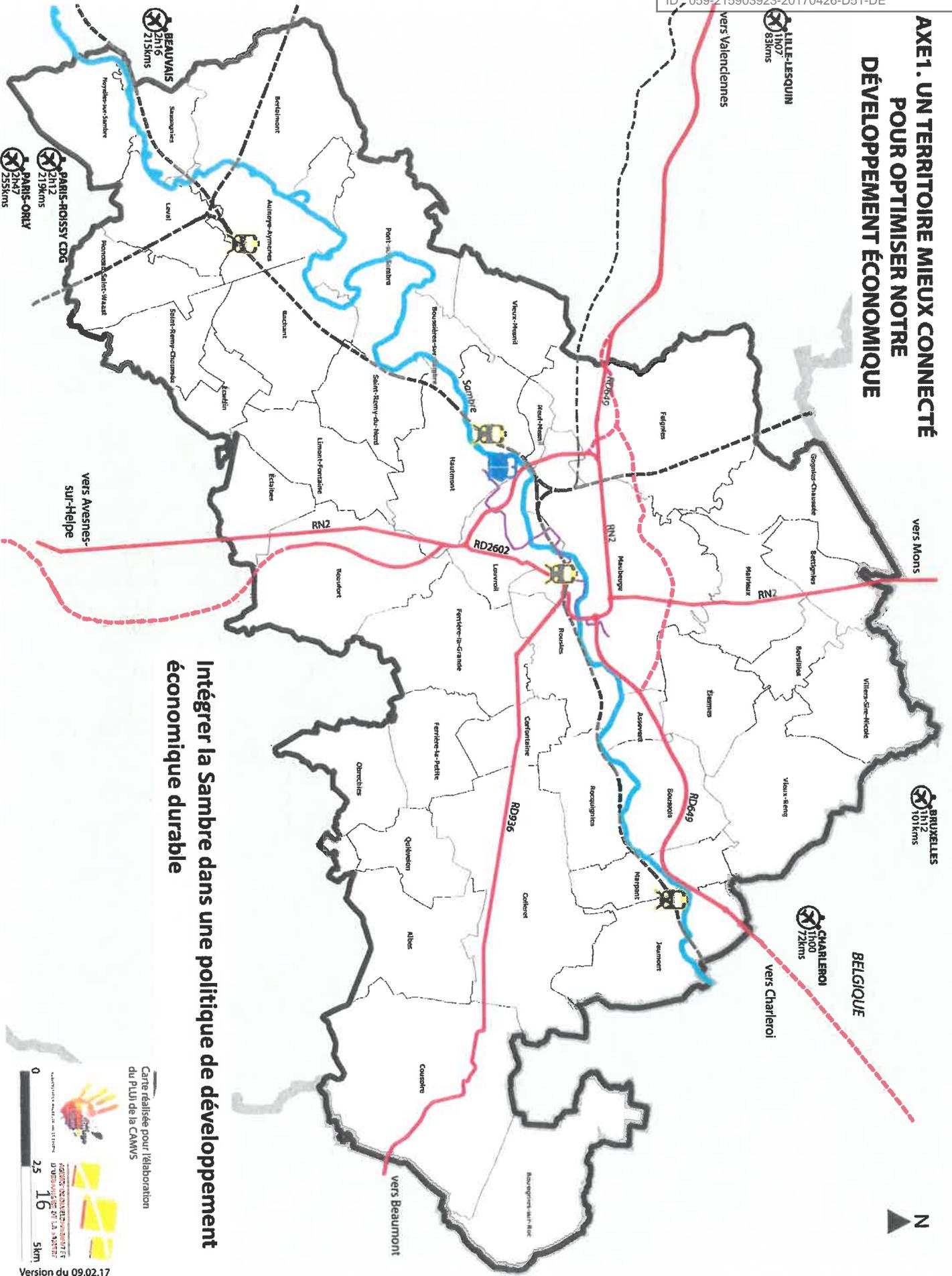
Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20170426-D51-DE

AXE1. UN TERRITOIRE MIEUX CONNECTÉ POUR OPTIMISER NOTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



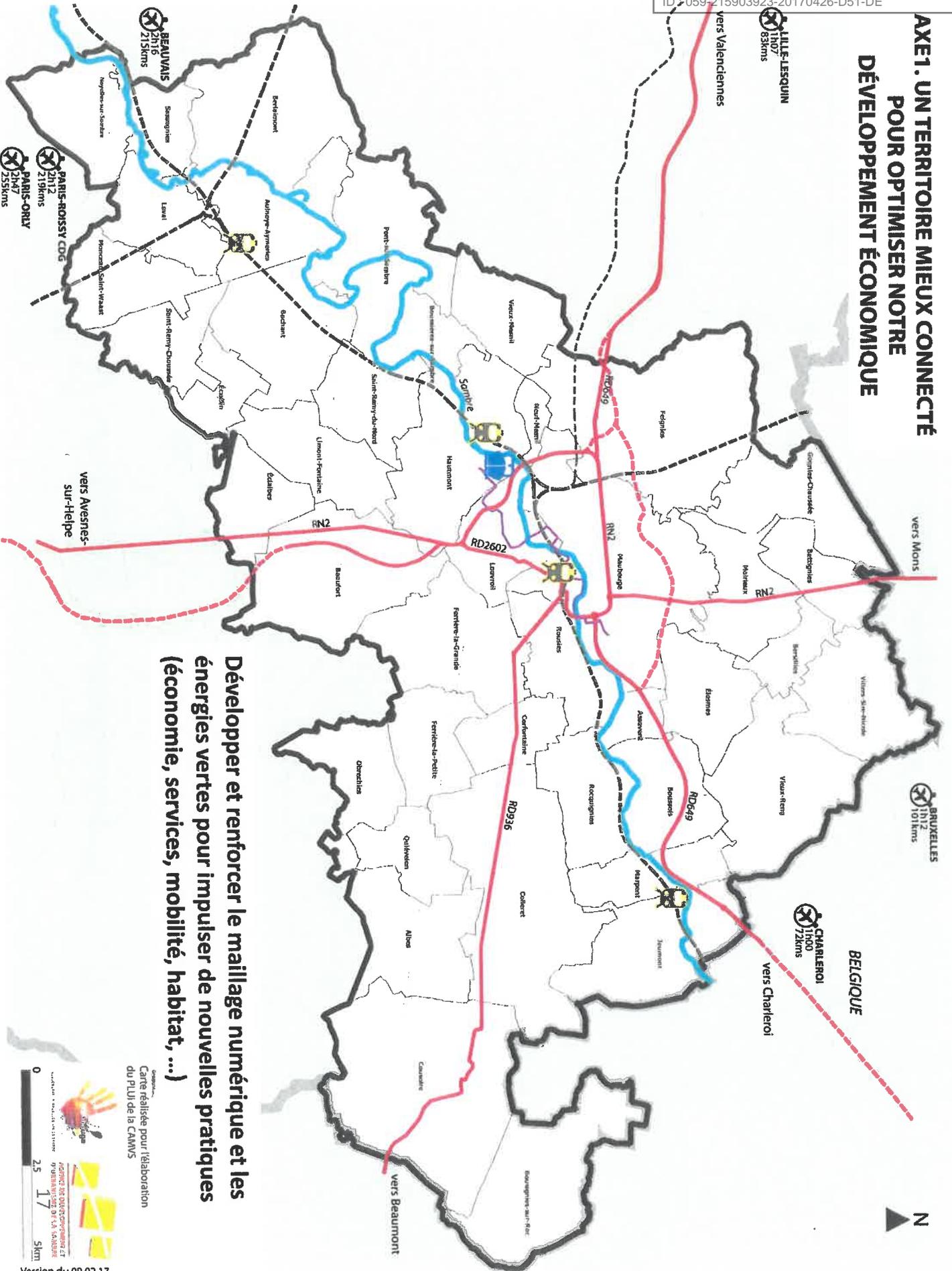
**Intégrer la Sambre dans une politique de développement
économique durable**

Carte réalisée pour l'élaboration
du PUII de la CAMVS



Version du 09.02.17

AXE1. UN TERRITOIRE MIEUX CONNECTÉ POUR OPTIMISER NOTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

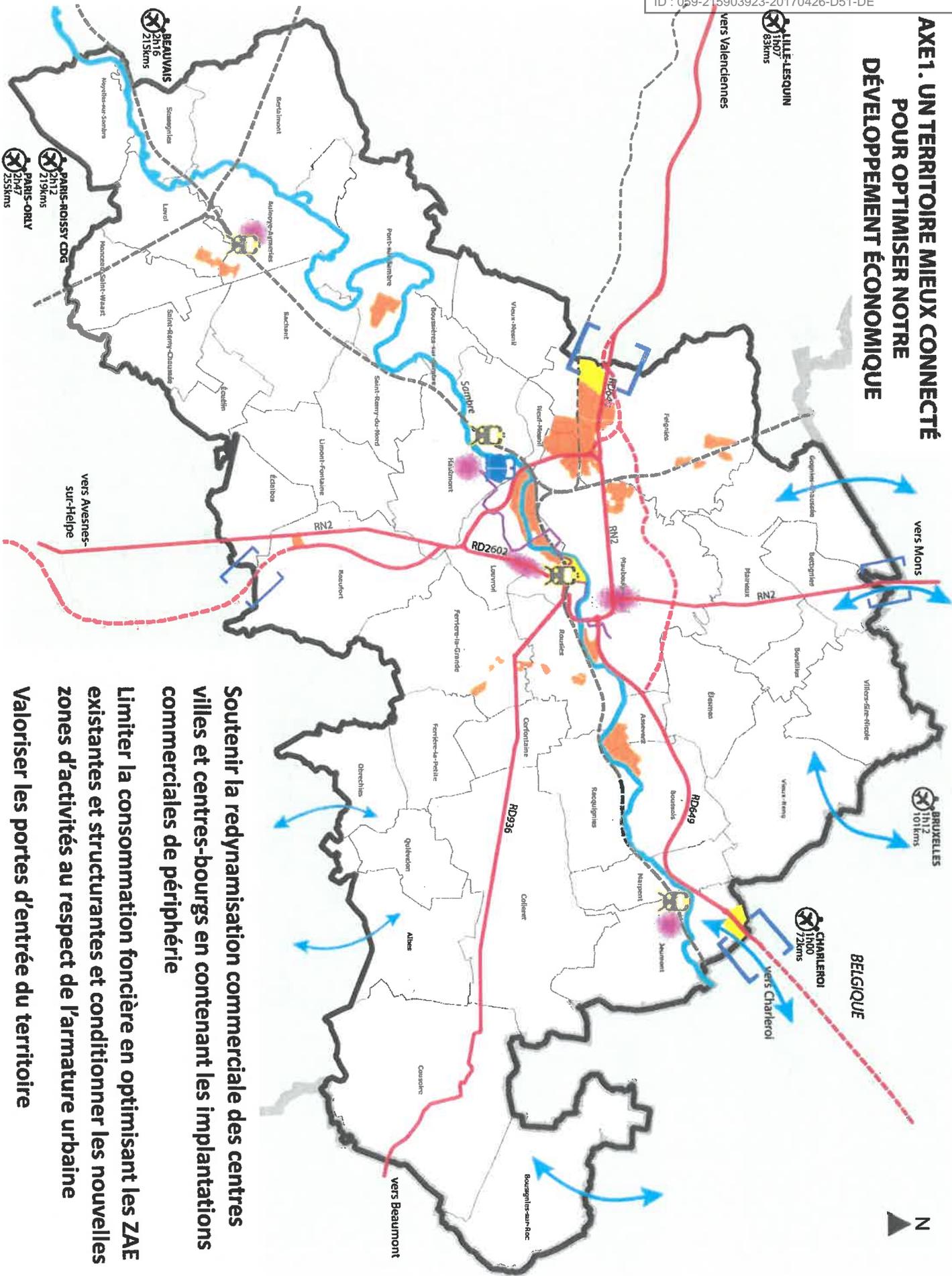


Développer et renforcer le maillage numérique et les énergies vertes pour impulser de nouvelles pratiques (économie, services, mobilité, habitat, ...)

Carte réalisée pour l'élaboration du PLUI de la CAMVS

Logo of the Camvs (Communauté de l'axe métropolitain de Valenciennes - Lille - Charleroi) and the Region of Wallonia.

AXE1. UN TERRITOIRE MEUX CONNECTÉ POUR OPTIMISER NOTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



**Soutenir la redynamisation commerciale des centres
villes et centres-bourgs en contenant les implantations
commerciales de périphérie**

**Limiter la consommation foncière en optimisant les ZAE
existantes et structurer les nouvelles
zones d'activités au respect de l'armature urbaine**

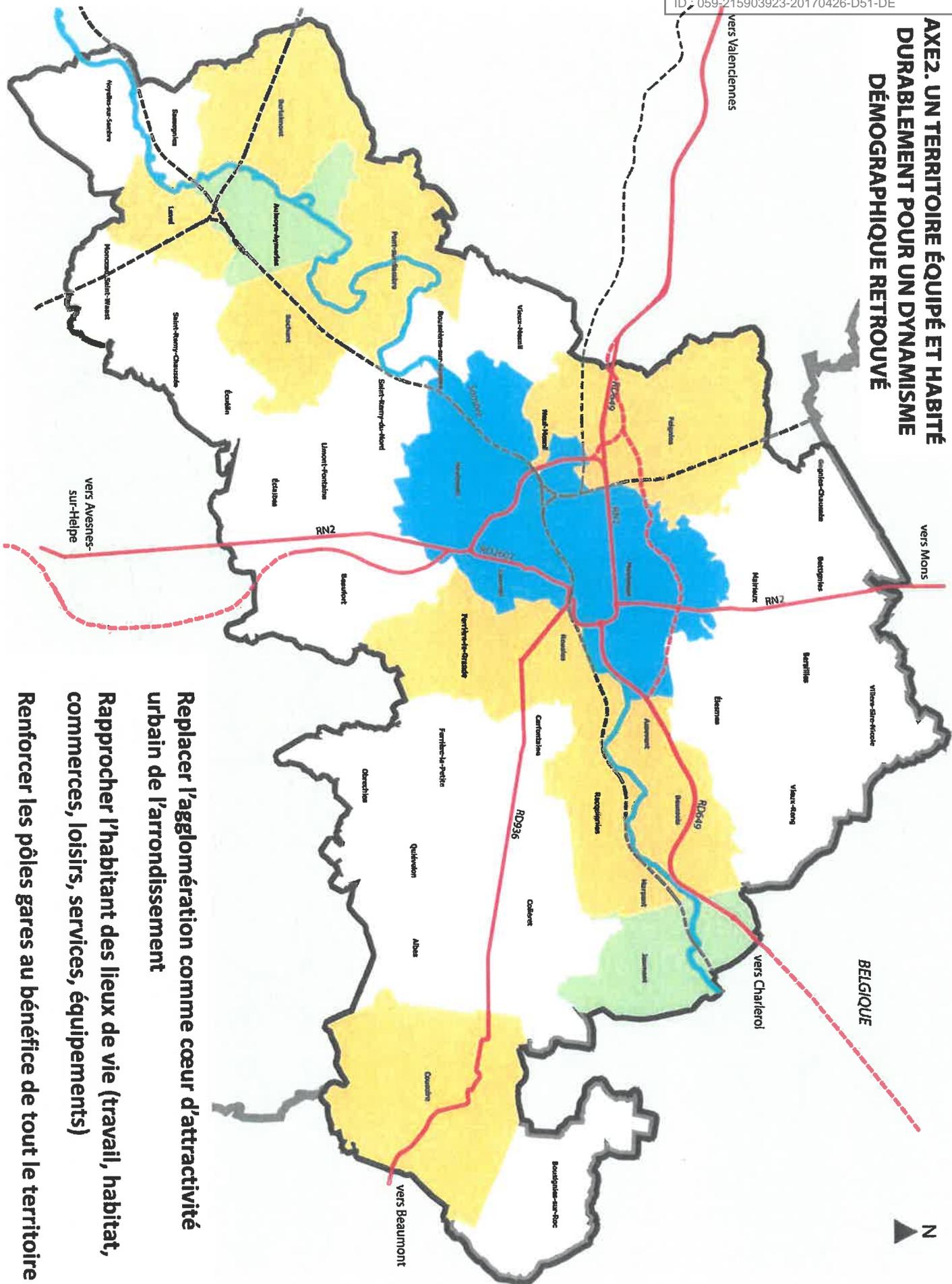
Valoriser les portes d'entrée du territoire

3. PREMIERES ORIENTATIONS GENERALES DU PLUI

AXE 2

Un territoire équipé et habité durablement pour retrouver un dynamisme démographique

AXE2. UN TERRITOIRE ÉQUIPÉ ET HABITÉ DURABLEMENT POUR UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE RETROUVÉ

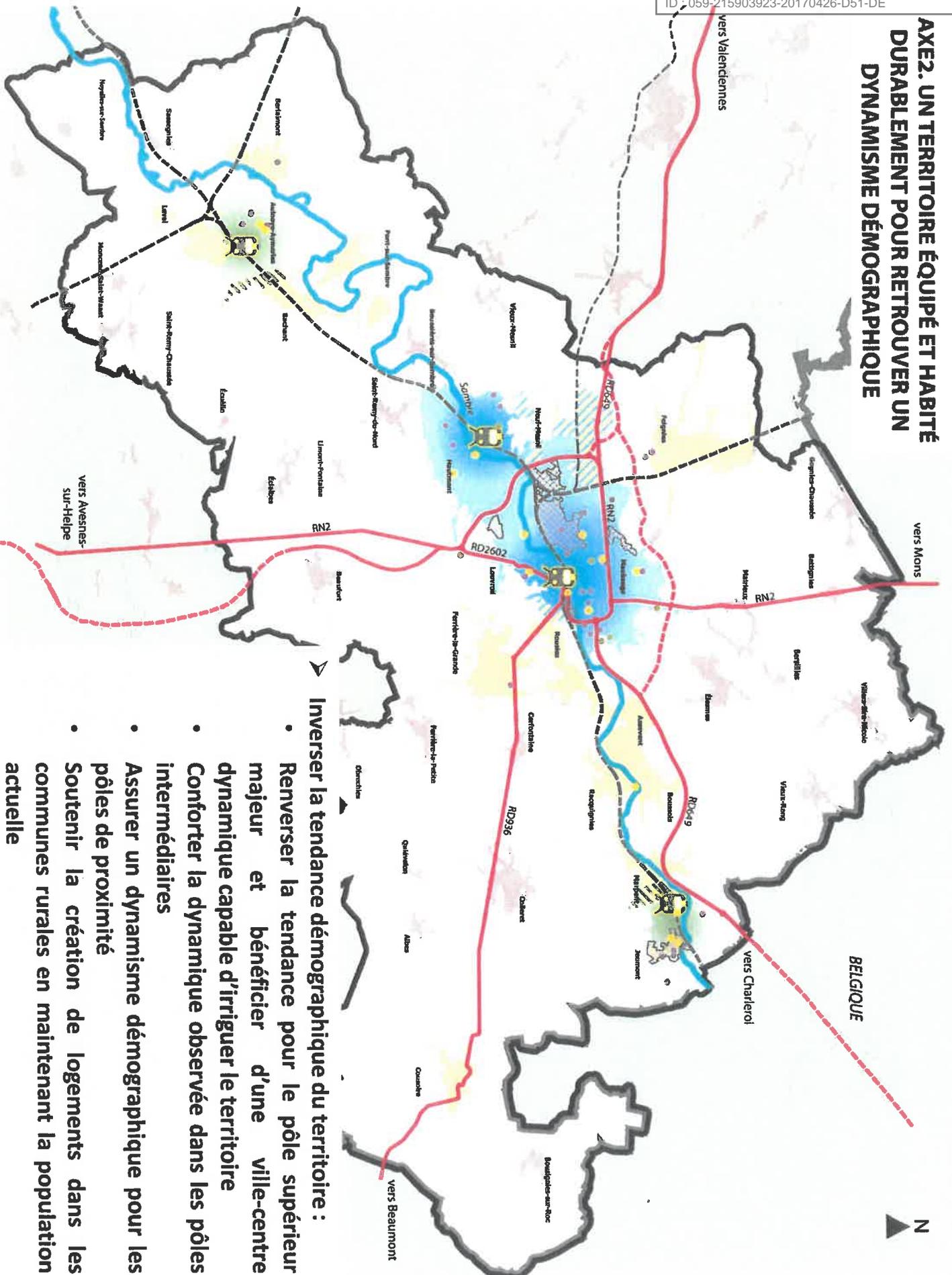


Replacer l'agglomération comme cœur d'attractivité urbain de l'arrondissement

Rapprocher l'habitant des lieux de vie (travail, habitat, commerces, loisirs, services, équipements)

Renforcer les pôles gares au bénéfice de tout le territoire

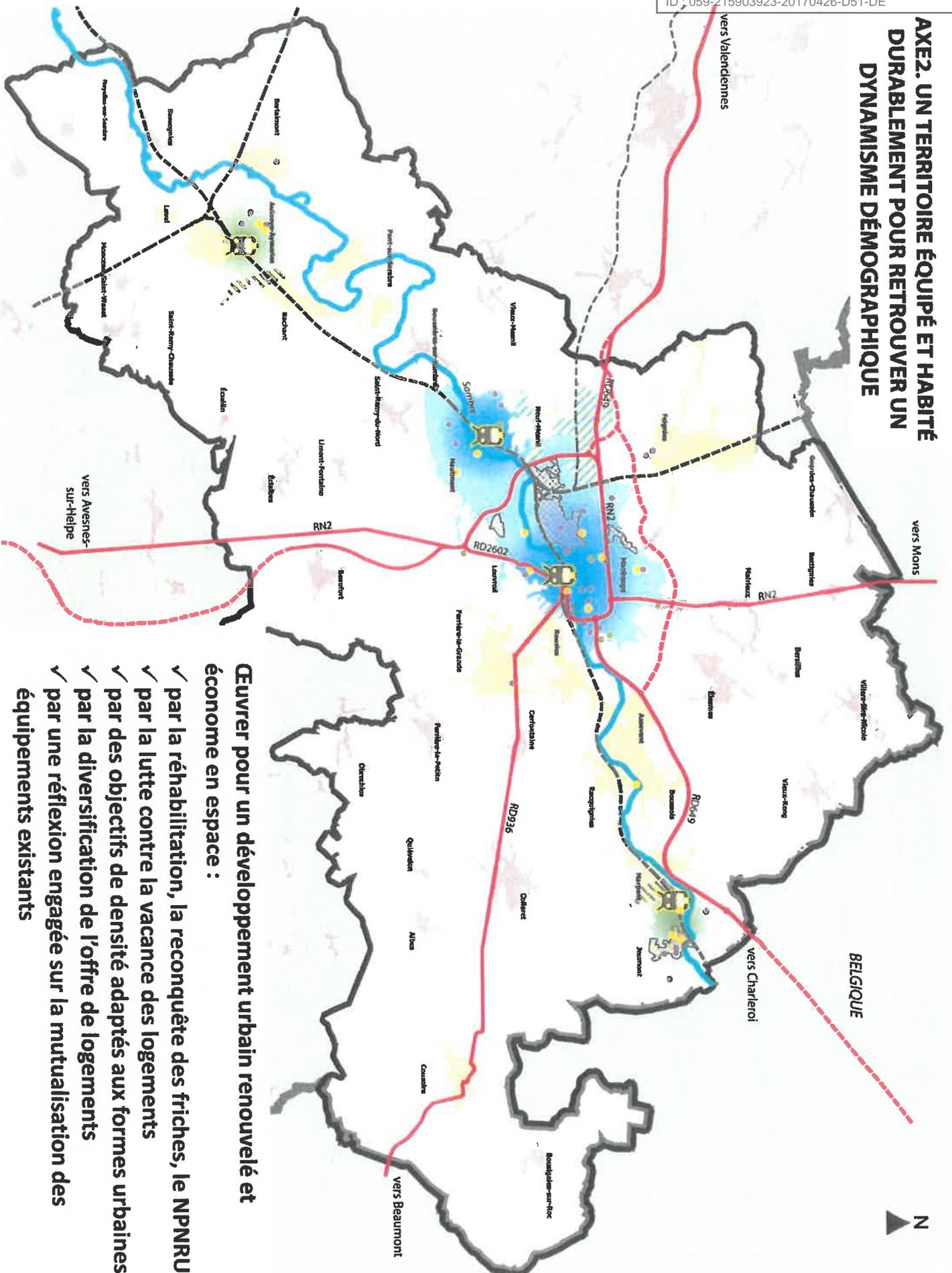
AXE2. UN TERRITOIRE ÉQUIPÉ ET HABITÉ DURABLEMENT POUR RETROUVER UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE



➤ Inverser la tendance démographique du territoire :

- Renverser la tendance pour le pôle supérieur majeur et bénéficié d'une ville-centre dynamique capable d'irriguer le territoire
- Conforter la dynamique observée dans les pôles intermédiaires
- Assurer un dynamisme démographique pour les pôles de proximité
- Soutenir la création de logements dans les communes rurales en maintenant la population actuelle

AXE2. UN TERRITOIRE ÉQUIPÉ ET HABITÉ DURABLEMENT POUR RETROUVER UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE



Œuvrer pour un développement urbain renouvelé et économe en espace :

- ✓ par la réhabilitation, la reconquête des friches, le NPNRU
- ✓ par la lutte contre la vacance des logements
- ✓ par des objectifs de densité adaptés aux formes urbaines
- ✓ par la diversification de l'offre de logements
- ✓ par une réflexion engagée sur la mutualisation des équipements existants

3. PREMIERES ORIENTATIONS GENERALES DU PLUI

AXE 3

Un territoire au patrimoine préservé pour une meilleure attractivité

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

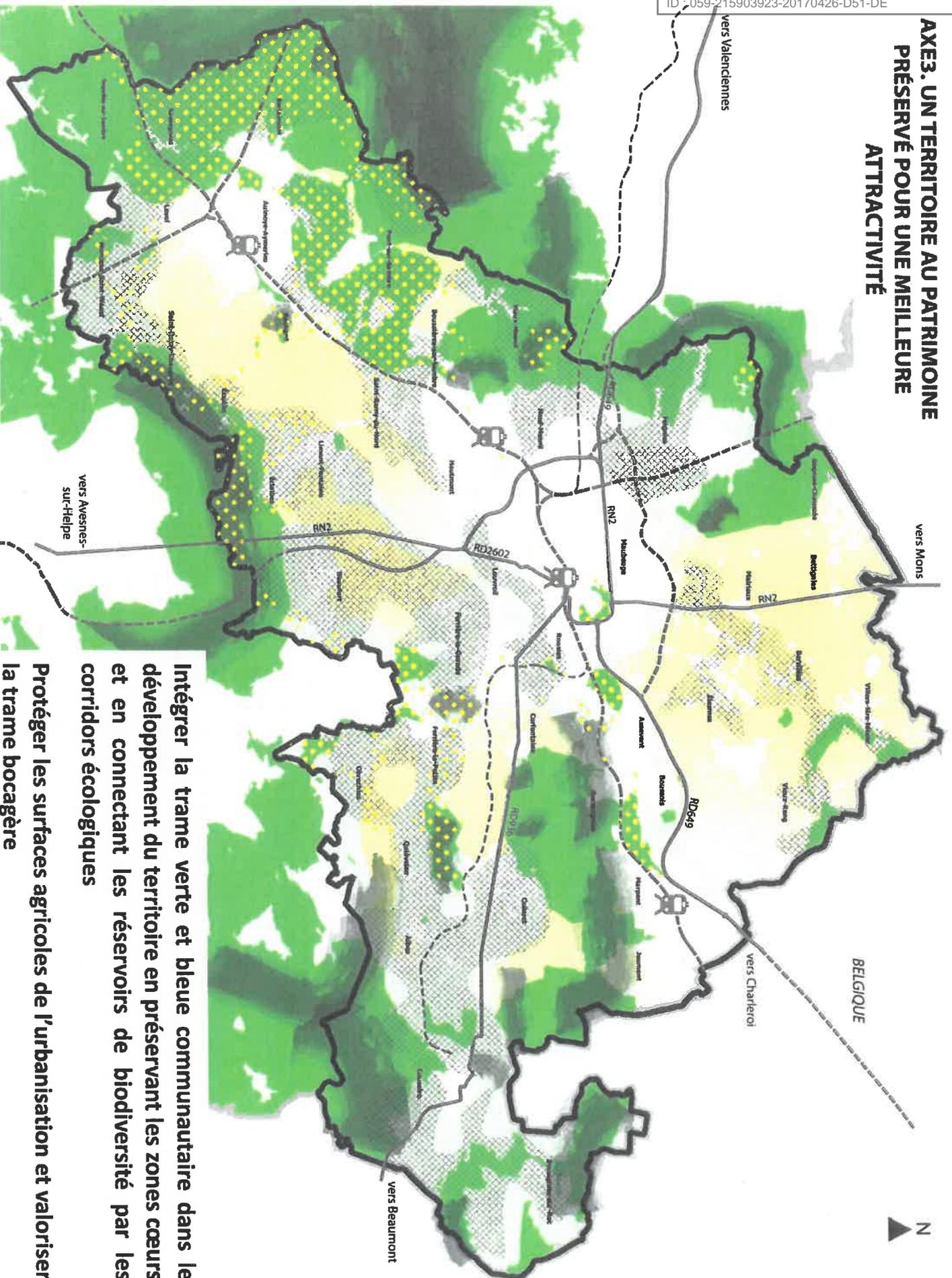
Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20170426-D51-DE

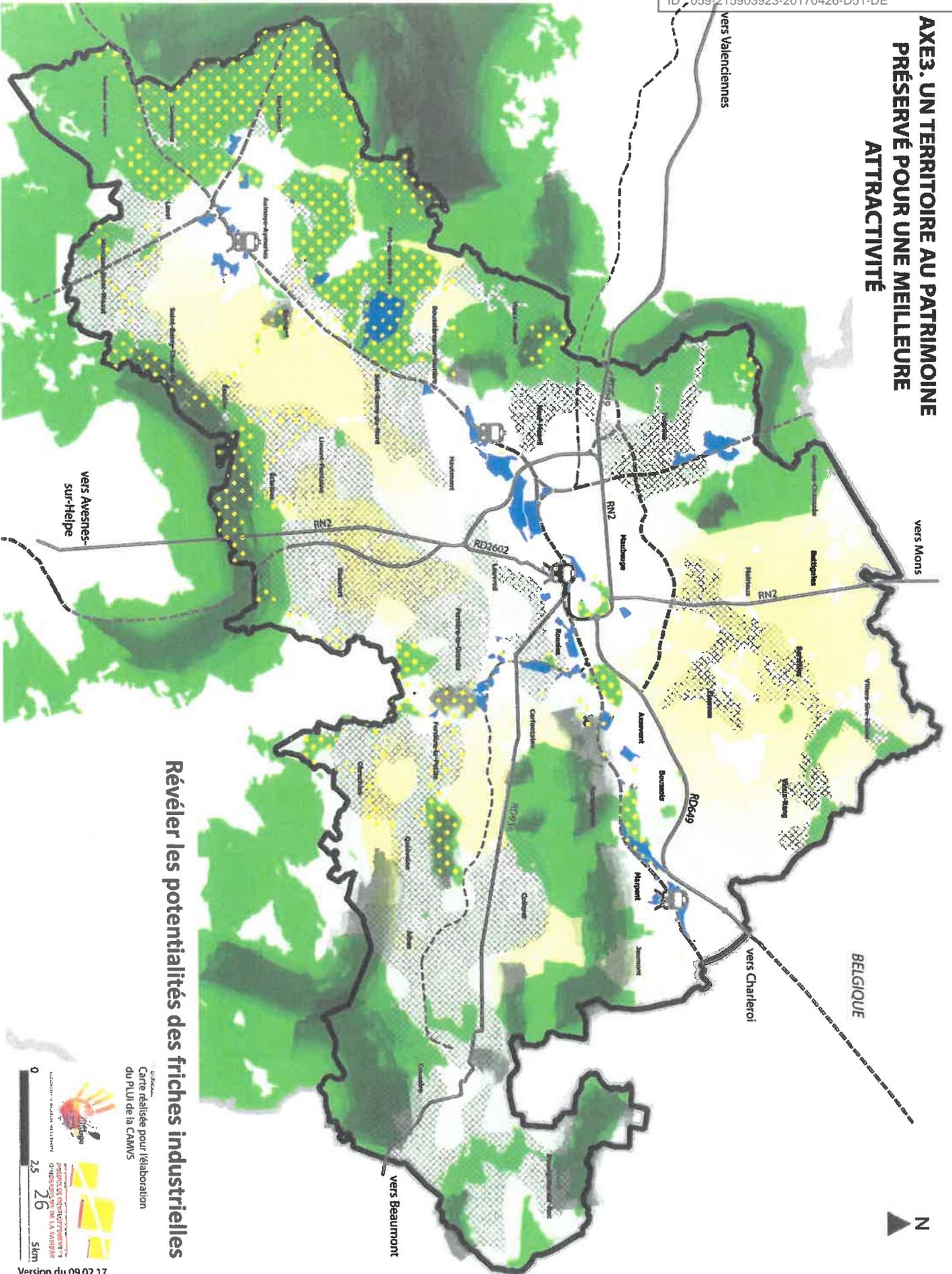
AXE3. UN TERRITOIRE AU PATRIMOINE PRÉSERVÉ POUR UNE MEILLEURE ATTRACTIVITÉ



Intégrer la trame verte et bleue communautaire dans le développement du territoire en préservant les zones cœurs et en connectant les réservoirs de biodiversité par les corridors écologiques

Protéger les surfaces agricoles de l'urbanisation et valoriser la trame bocagère

AXE3. UN TERRITOIRE AU PATRIMOINE PRÉSERVÉ POUR UNE MEILLEURE ATTRACTIVITÉ

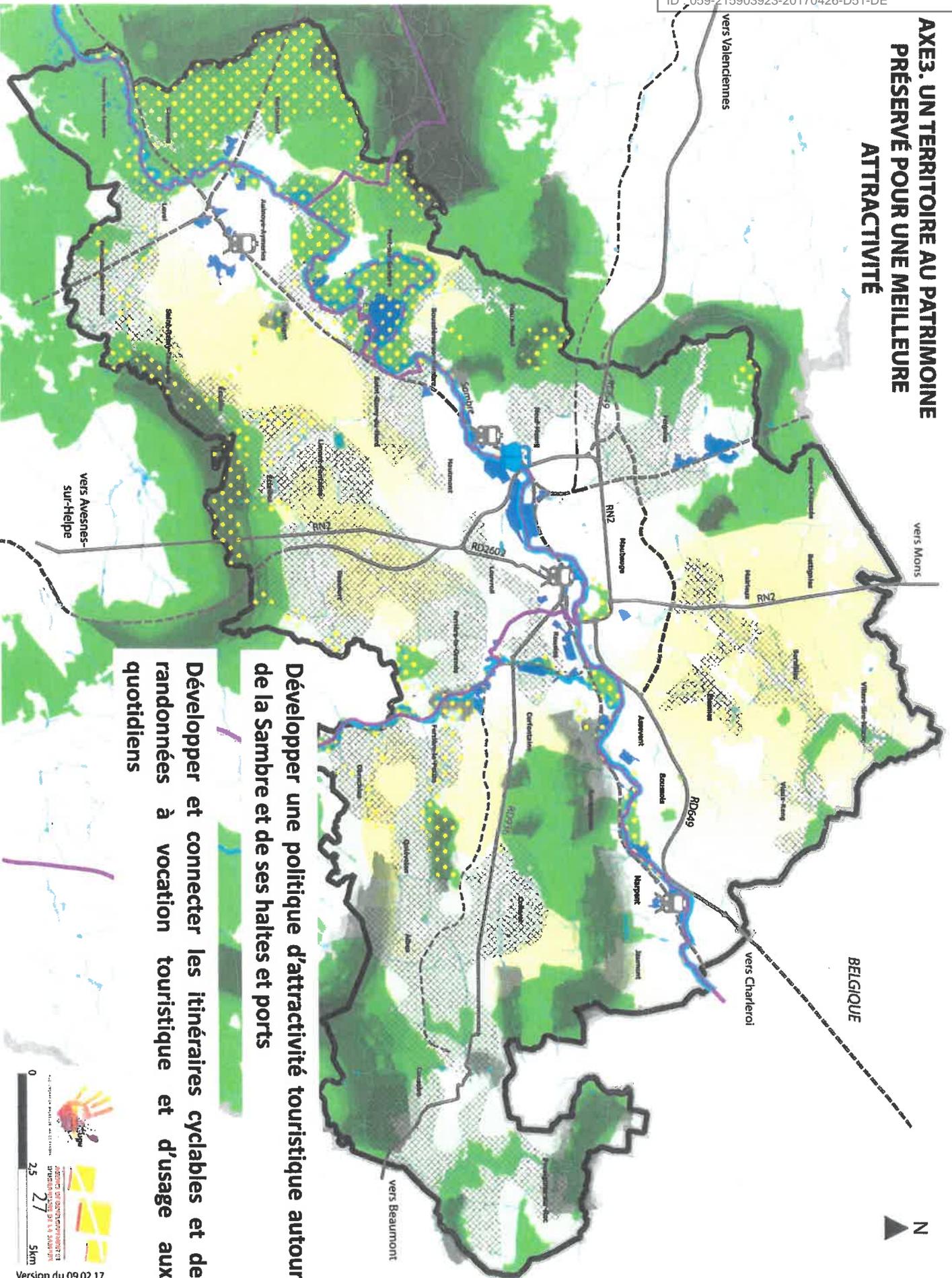


Révéler les potentialités des friches industrielles

Carte réalisée pour l'élaboration du PLU de la CAMVS



AXES 3. UN TERRITOIRE AU PATRIMOINE PRÉSERVÉ POUR UNE MEILLEURE ATTRACTIVITÉ

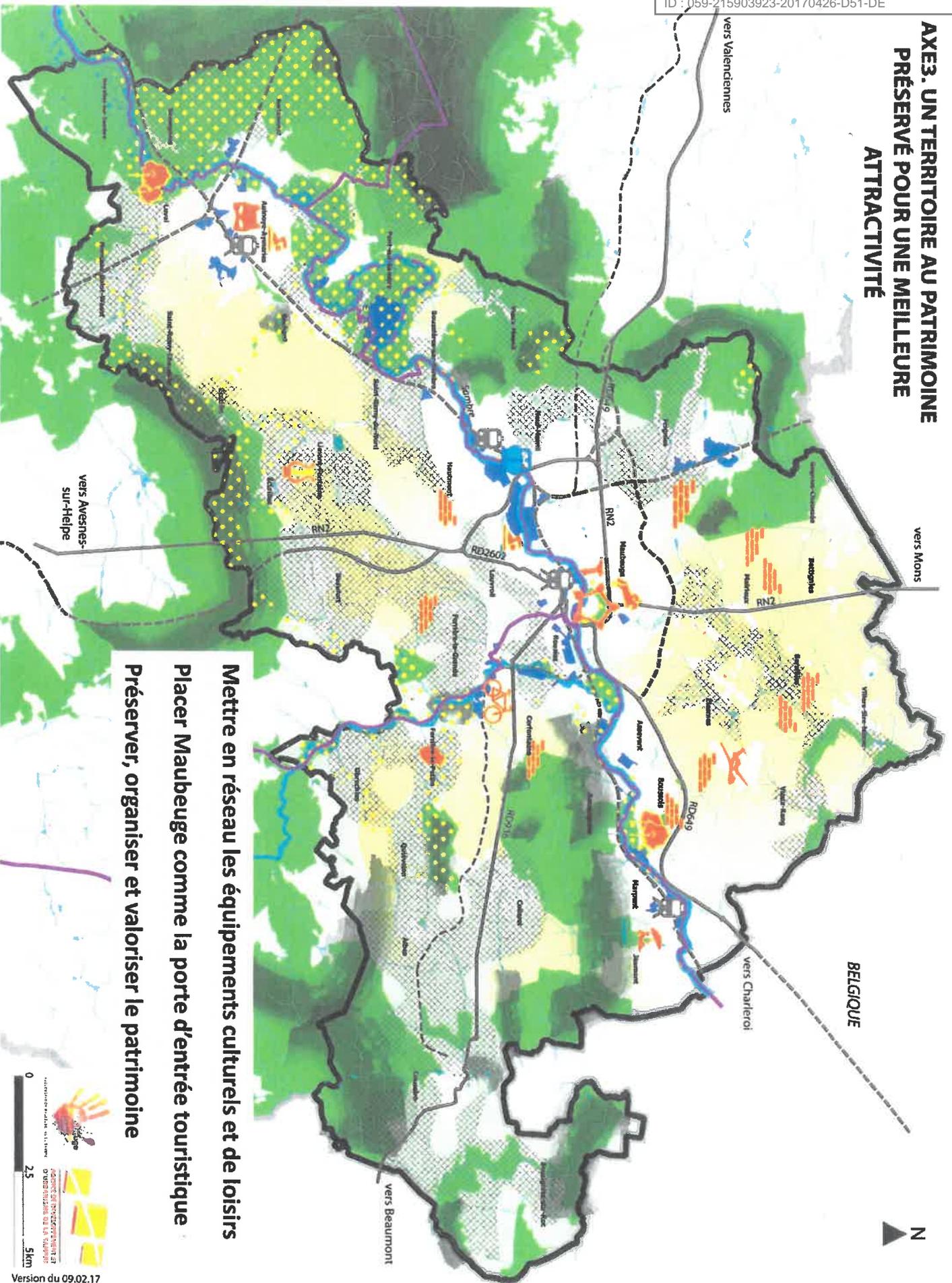


Développer une politique d'attractivité touristique autour de la Sambre et de ses haltes et ports

Développer et connecter les itinéraires cyclables et de randonnées à vocation touristique et d'usage aux quotidiens



AXE3. UN TERRITOIRE AU PATRIMOINE PRÉSERVÉ POUR UNE MEILLEURE ATTRACTIVITÉ



Mettre en réseau les équipements culturels et de loisirs
Placer Maubeuge comme la porte d'entrée touristique
Préserver, organiser et valoriser le patrimoine